Délai d'admissibilité aux assurances collectives SCFP suite à l'embauche

Protections							
	Volet Réduit	Volet complet	Maladie complémentaire (option 1)	Régime soins dentaires (option 2)	Assurance vie de Base de l'adhérent et/ou des personnes à charge	Assurance vie mort mutilation accidentelle de l'adhérent (MMA)	Assurance vie additionnelle pour l'adhérent et/ou conjoint
Régime obligatoire ou facultatif	Obligatoire	Facultatif mais obligation de maintenir 36 mois	Facultatif mais obligation de maintenir 36 mois	Facultatif mais obligation de maintenir 36 mois	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Exemption	oui	oui	Non	Non	N/A	N/A	N/A
STATUT							
Temps complet permanent TC	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche
Temps complet temporaire TCT	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche
Temps partiel permanent (TPP) 70% et plus d'un TC	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche	1 mois suivant la date d'embauche
Temps partiel permanent (TPP) 69% et moins d'un TC	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche
Temps partiel temporaire (TPT)	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche	3 mois suivant la date d'embauche

- Avec un statut d'embauche « Temps complet permanent (TC) » et « Temps partiel permanent (TPP) 70% et plus d'un temps complet », l'employé a droit à toutes les protections désirées après un délai d'attente de **1 mois suivant la date de l'embauche**
- Avec un statut d'embauche « Temps complet temporaire (TCT) », « Temps partiel permanant (TPP) 69% et moins d'un temps complet » et « Temps partiel temporaire (TPT) », l'employé a droit à toutes les protections désirées après un délai d'attente de **3 mois suivant la date de l'embauche**.